



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT LE HAUT**  
68520

Téléphone 03 89 48 70 58  
Fax 03 89 62 70 75

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT  
SEANCE DU 20 JUIN 2014**

CONVOCATION DU 12 JUIN 2014

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 17 h 00

**Membres en exercice : 19**

**Sont présents : 15**

Monsieur Claude KIRSCHER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,  
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,  
Monsieur Didier GAUTHERAT, Madame Marie-Noëlle NAM,  
Monsieur Marc BOHRER, Madame Geneviève CALVET,  
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,  
Madame Clarisse BITSCH.

Absents excusés non représentés : 0

Absents excusés représentés : 4

Madame Claude CAPON - 2<sup>ème</sup> Adjointe représentée par Claude KIRSCHER,  
Madame Brigitte HUG représentée par Véronique SENGLER,  
Madame Nathalie GROSSMANN représentée par Jean-Michel CLOG,  
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN représenté par Marc BOHRER.

---

Secrétaire de séance : M. Claude KIRSCHER, assisté de M. Régis TROMMENSCHLAGER

**Ordre du jour :**

1. Election des délégués et des suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des Sénateurs du 28 septembre 2014
2. Retour de Commissions et divers

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 MAI 2014**

Le compte-rendu de la séance du 26 mai 2014, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Monsieur Claude KIRSCHER secrétaire de séance.

## **ARTICLE 1**

### **OBJET : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS DU 28 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix-sept heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Burnhaupt-le-Haut.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Véronique SENGLER	Claude KIRSCHER	Jean-Michel CLOG	Isabelle ANASTASI
Jean-Marc NACHBAUR	Thierry ZIEGLER	Annick SCHINDLER	Régine GIRARDI
Didier GAUTHERAT	Marie-Noëlle NAM	Marc BOHRER	Geneviève CALVET
Jean-Jacques HERRGOTT	Philippe SCHOEN	Clarisse BITSCH	

**Absents** Claude CAPON (excusée) a donné procuration à Claude KIRSCHER, Brigitte HUG (excusée) a donné procuration à Véronique SENGLER, Nathalie GROSSMANN (excusée) a donné procuration à Jean-Michel CLOG, Joseph SCHNOEBELEN (excusé) a donné procuration à Marc BOHRER.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Madame Véronique SENGLER, maire, a ouvert la séance.

Monsieur Claude KIRSCHER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le **bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Marc BOHRER, Mme Marie-Noëlle NAM, M. Jean-Michel CLOG et Mme Geneviève CALVET.**

## **2. Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

## **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque

sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

##### **4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
SEGLER Véronique	14	4	3
SCHOEN Philippe	4	1	0
.....	.....	.....	.....

##### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la

limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

## **5. Observations et réclamations**

NEANT

## **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 juin 2014 à dix-sept heures vingt-cinq minutes, en triple exemplaire, a été après lecture signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

## ***DIVERS***

### **Référent Plan Climat :**

*Le Pays Thur Doller est à la recherche d'un référent pour le Plan Climat. Madame Régine GIRARDI a proposé d'assurer ce rôle.*

### **Gendarmerie :**

*Madame le Maire rapporte les conclusions de la réunion du 11 juin 2014, qui s'est tenue à la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach pour avancer sur le dossier de la Gendarmerie. Elus et fonctionnaires de l'Etat sont favorables à son maintien sur Burnhaupt-le-Haut. France Domaine va procéder à l'évaluation financière du terrain de la Gendarmerie, actuelle propriété de l'Etat, en vue de sa rétrocession, préalable nécessaire à ce projet de reconstruction des bâtiments (7 logements et plusieurs bureaux).*

### **Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Doller :**

*Monsieur Didier GAUTHERAT a été élu assesseur du bureau du Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Doller.*

### **Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guewenheim :**

*Monsieur Marc BOHRER fait part de la possibilité d'organiser une visite des installations du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Guewenheim pour les conseillers municipaux intéressés. Une date est à définir avec Monsieur François JENNY, Président.*

### **Gens du voyage :**

*Madame le Maire rapporte que des gens du voyage se sont installés dans la zone industrielle sur une propriété privée. Elle s'est rendue sur place accompagnée de Monsieur Jean-Michel CLOG. Les gendarmes ont également été prévenus. Une benne a été mise à disposition pour le dépôt de leurs ordures ménagères. Cette prestation, ainsi que l'accès à l'eau potable et le nettoyage des avaloirs, leur ont été facturés.*

### **Finances de la communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach :**

*Monsieur Philippe SCHOEN annonce que la commission des finances de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach travaille sur la renégociation de plusieurs emprunts intercommunaux.*

### **Déménagement de la mairie :**

*Madame Véronique SENGLER annonce que le déménagement du secrétariat de la mairie (nécessaire en raison des travaux de la réhabilitation et de la mise aux normes du bâtiment) se fera les vendredi 3 et samedi 4 octobre 2014. Les conseillers municipaux seront sollicités à cet effet.*

### **Handball Doller Guewenheim Burnhaupt (HDGB)**

*Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT annonce que le Consul de la Principauté de Seborga a sollicité le HDGB pour porter leur couleur, lors de la rencontre du samedi 27 septembre 2014 ; Le Prince de Seborga (Italie) sera reçu à cette occasion.*

### **Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin**

*Monsieur Thierry ZIEGLER interpelle les conseillers sur le devenir de la Brigade Verte. Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux se réunira fin juin pour en débattre.*

**La séance est levée à : 18 h 22**

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 2 juillet 2014  
Le Maire,  
Véronique SENGLER